

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

COMPTE-RENDU

21ème séance

date de convocation : 12 février 2024
membres en exercice : 10
membres présents : 9
pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER ; Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; Mme GABRIEL ; Mme BERGER ; M. ROUESNE ; Mme TOUCHET ; Mme BOMPAS

Excusés : M. COURJARET

Pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Démission : M. AUDOUIN, en cours de remplacement

Agent présent : M. GABORIAU, responsable du CCAS ; Mme GUERET, assistante de service social ; Mme POUSSET, Agent social

1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Présentation du rapport d'activité par les agents du CCAS.

Monsieur FOYER ajoute deux éléments à la présentation : l'aide alimentaire se déroule désormais dans un local plus adapté aux besoins et le budget du CCAS a été consolidé au regard des observations faites en 2023. Il remercie les agents pour cette présentation et le travail réalisé.

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024

- Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

VOTE

<i>En exercice</i> : 10	POUR : 9
<i>Présents</i> : 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 9	TOTAL : 9

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire distribuée par le CCAS de Mûrs-Erigné s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Banque alimentaire de Maine-et-Loire. Ce partenariat est formalisé par la signature conjointe d'une convention type, proposée par la Fédération Française des Banques Alimentaires à l'ensemble de ses partenaires.

Cette convention de partenariat a été mise à jour. Elle fixe les conditions pratiques de la coopération avec la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, ainsi que les engagements respectifs et mutuels des partenaires.

A cette convention sont notamment annexées les lignes directrices dans le cadre du soutien européen à l'aide alimentaire du FSE + (produits financés par l'union européenne)

La convention proposée est annexée à cet ordre du jour.

Monsieur FOYER souhaite qu'une attention particulière soit portée à la qualité des produits dans le cadre des partenariats actuels et à venir pour l'approvisionnement de l'aide alimentaire.

Madame GASNIER ajoute que l'objectif est en effet de développer les partenariats locaux, en complément de l'approvisionnement auprès de la Banque alimentaire, dans lesquels il s'agira de veiller à la qualité des produits autant qu'à leur quantité.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire et tous documents relatifs à celle-ci.

VOTE

<i>En exercice</i> : 10	POUR : 9
<i>Présents</i> : 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 9	TOTAL : 9

4 – ADHESION AU RELAIS DE L'AMITIE

Le Relais de l'Amitié est une association dont la visée globale est le soutien aux personnes à faible ressources et l'organisation d'activités à destination de personnes touchées par la maladie, le handicap ou l'isolement social.

Basé sur la commune des Ponts-de-Cé, le relais de l'amitié est aussi le nom d'une ressourcerie gérée par les bénévoles de l'association, conçue comme un lieu de rencontre, d'entraide et d'échange pour les personnes qui cherchent à donner une seconde vie aux objets.

Le réemploi d'objets (jeux de société, petit matériel, etc.) est au cœur de l'organisation des activités du CCAS. Il serait ainsi intéressant de se donner la possibilité d'acquérir des objets à petits prix auprès de cette ressourcerie en cas de besoin.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association Le Relais de l'Amitié est de 20 €.

Cette adhésion permettrait d'une part au CCAS de bénéficier d'une remise de 30% sur les produits de la ressourcerie et, d'autre part, il serait possible de faire bénéficier de cette offre à des familles dans le besoin, accompagnées par le CCAS.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident l'adhésion du CCAS au Relais de l'Amitié
 - Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ce partenariat

VOTE

<i>En exercice</i> : 10	POUR : 9
<i>Présents</i> : 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 9	TOTAL : 9

5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, de la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS, ainsi que des demandes dérogeant aux critères d'attribution des aides facultatives

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0004_2024	05/02/2024	Validation du bon alimentaire n° 862	60.00 €
0005_2024	05/02/2024	Autorisation de prolongement de l'aide alimentaire	---
0006_2024	05/02/2024	Attribution aide financière – impayé énergie	400.00 €
0007_2024	19/02/2024	Validation des bons alimentaires n° 863 à 865	150.00 €
0008_2024	19/02/2024	Attribution aide financière – achat matelas	150.00€
0009_2024	19/02/2024	Attribution aide financière – impayé restauration scolaire	357.00 €
TOTAL			1 117.00 €

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération en date du 18 janvier 2024 et conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS, a délégué des pouvoirs au Président dans un certain nombre de matières.

Dans ce cadre et depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Décision
0003_2024	26/01/2024	Acte constitutif d'une régie d'avance

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **ABS complémentaire :**

Chaque année depuis la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune, une étude thématique complémentaire est menée. Après les proches aidants en 2022 et l'insertion – autonomisation des jeunes en 2023, la thématique de 2024 est la suivante :

Le profil des ménages érimûrois et leurs évolutions, en particulier les ménages monoparentaux.

- **Actualité des structures :**

Mme TOUCHET partage une initiative de la résidence la Buissaie : le 9 avril prochain, une réunion publique est organisée en partenariat avec le CLIC pour informer sur les possibilités d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

8 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Lundi 18 mars 2024
- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Lundi 17 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 03
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.